



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.2, 2.3, 2.4

Numéro de la demande : 2021-0175
Demande : Changements aux propriétés chimiques d'une préparation commerciale – Formulation du principe actif de qualité technique ou du produit du système intégré; identité des produits de formulation; proportion des produits de formulation.
Produit : Microbicide liquide industriel Busan 1009
Numéro d'homologation : 19077
Principes actifs (p.a.) : Bis(thiocyanate) de méthylène, 2-(thiocyanométhylthio)benzothiazole
Numéro de document de l'ARLA : 3340194

But de la demande

La présente demande visait à modifier la formulation du concentré du microbicide liquide homologué Busan 1009, un agent de conservation des matériaux utilisé dans les usines de pâtes et papiers ainsi que dans les systèmes d'eau de refroidissement commerciaux et industriels.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Le concentré du microbicide liquide industriel Busan 1009 se présente sous forme de solution contenant du bis(thiocyanate) de méthylène à une concentration de 10,3 % et du 2-(thiocyanométhylthio)benzothiazole à une concentration de 10,2 %. Cette préparation commerciale a une densité de 1,08 g/mL et un pH se situant entre 5 et 7. Les données chimiques requises pour le microbicide liquide industriel Busan 1009 ont été fournies et examinées, et elles ont été jugées acceptables.

Évaluation sanitaire

Les changements de formulation ne devraient pas modifier de manière significative le profil de toxicité du microbicide liquide industriel Busan 1009.

Les modifications apportées à la formulation du microbicide liquide industriel Busan 1009 ne devraient pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle aux principes actifs, le bis(thiocyanate) de méthylène et le 2-(thiocyanométhylthio)benzothiazole, supérieure à celle des utilisations homologuées. L'utilisation du nouveau produit ne devrait pas entraîner de risques préoccupants si les travailleurs suivent le mode d'emploi et portent l'équipement de protection individuelle figurant sur l'étiquette.

Aucune évaluation du risque associé à l'exposition alimentaire n'était requise aux fins de la

présente demande.

Évaluation environnementale

La formulation mise à jour ne contient pas de produits de formulation ou de contaminants préoccupants pour l'environnement et, par conséquent, aucune augmentation de l'exposition à l'environnement n'est prévue lorsque le microbicide liquide industriel Busan 1009 est utilisé conformément aux instructions figurant sur l'étiquette. L'étiquette comprend les précautions environnementales requises et les mentions de danger.

Évaluation de la valeur

La formulation mise à jour a été comparée à la formulation précédente du produit. On a jugé que les différences étaient mineures et qu'il était improbable que des différences dans les formulations entraînent une incidence importante sur le rendement du produit. Le changement à la formulation est jugé acceptable.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements mis à sa disposition et les a jugés suffisants pour autoriser les modifications de la formulation du concentré du microbicide liquide Busan 1009.

Références

N° de document de l'ARLA	Référence
3190093	2017, Product Chemistry for Busan 1576 Formulation Process and Impurities, DACO: 3.2.1,3.2.2,3.2.3 CBI
3190094	2017, Product Chemistry for Busan 1576 Product Identity, Composition and Analysis, DACO: 3.3.1,3.4.1 CBI
3190095	2017, Product Chemistry for XP16-3481PVG, DACO: 3.5.1, 3.5.10, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9 CBI
3230220	2017, Determination of Storage Stability and Corrosion Characteristics of XP16-3481 PVG (BUSAN 1576, EPA Reg. No. 1448-443), DACO: 2.14.14 CBI
3329200	2017, Sample Chromatogram (BSN1576 Report), DACO: 3.4.1
3329201	2017, Solvent Blank Chromatogram (BSN1576 Report), DACO: 3.4.1

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9